

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 058 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Désignation du correspondant défense de la commune

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 468012 du 30 mars 2023 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, créant la fonction de correspondant défense ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le correspondant défense parmi les élus municipaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard MILON, conseiller municipal, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Rémy pour la durée de son mandat.

ARTICLE 2 :

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité.

Il est également en charge de l'organisation des différentes cérémonies patriotiques et de la relation avec les associations d'anciens combattants, en lien avec l'adjoint à la vie associative.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Richard MILON